

Séance du vendredi 08 septembre 2017

Date de la convocation : 01 septembre 2017

Membres en exercice :  
14

L'an deux mille dix-sept et le huit septembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 10

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles  
FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Jérôme  
COLLE, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal  
SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: 1

Représentés: Gilles ENGELVIN

Votants: 11

Excusés:

Absents: Patrick BERTRAND, Sébastien BOURDIE, Patrice  
CRISPOUL

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Personnel communal : avancement de grade -  
DE\_2017\_030**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour :

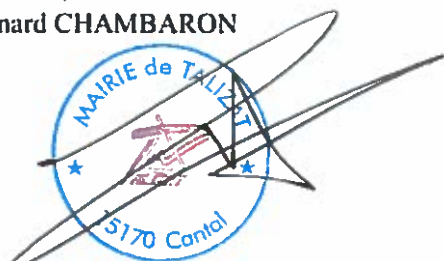
- MODIFIE le tableau des effectifs et CREE un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 01/03/2017.

- JUSTIFIE la création du poste pour les raisons suivantes : L'agent remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement sur le grade supérieur.

- DIT que l'agent sera rémunéré sur son nouveau grade sur la base de l'indice BRUT 475 MAJORE 413, 7ème échelon.

- CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents intervenir.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2017 015 211502315 20170908-DE_2017_030-DE

**Séance du vendredi 08 septembre 2017**

Date de la convocation : 01 septembre 2017

**Membres en exercice :** 14  
L'an deux mille dix-sept et le huit septembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

**Présents :** 10  
**Représentés :** 1  
**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles  
FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Jérôme  
COLLE, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal  
SOULIER, Bernard TALAMANDIER

**Votants :** 11  
**Représentés :** Gilles ENGELVIN

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Sébastien BOURDIE, Patrice  
CRISPOUL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Personnel communal : Avancement de grade 2 -  
DE\_2017\_031**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

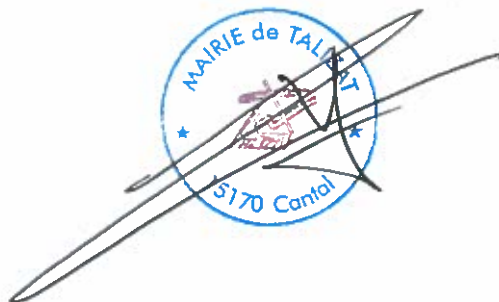
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour :

- MODIFIE le tableau des effectifs et CREE un poste d'Agent spécialisé principale de 1ère classe des écoles maternelles à compter du 01/07/2017.
- JUSTIFIE la création du poste pour les raisons suivantes : L'agent remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement sur le grade supérieur.
- DIT que l'agent sera rémunéré sur son nouveau grade sur la base de l'indice BRUT 374 MAJORE 345, 1er échelon.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents intervenir.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 08 septembre 2017

Date de la convocation : 01 septembre 2017

**Membres en exercice :** 14  
*L'an deux mille dix-sept et le huit septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON*

**Présents :** 10  
**Représentés :** 1  
**Votants :** 11

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Jérôme COLLE, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER  
**Représentés :** Gilles ENGELVIN  
**Excusés :**  
**Absents :** Patrick BERTRAND, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL  
**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Personnel communal : Avancement de grade 3 - DE\_2017\_032**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

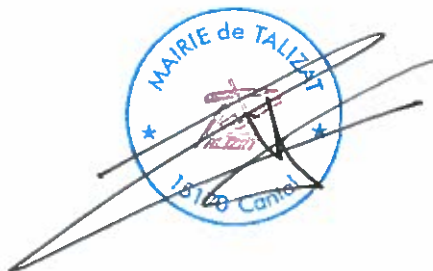
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour :

- MODIFIE le tableau des effectifs et CREE un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 01/07/2017.
- JUSTIFIE la création du poste pour les raisons suivantes : L'agent remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement sur le grade supérieur.
- DIT que l'agent sera rémunéré sur son nouveau grade sur la base de l'indice BRUT 372 MAJORE 343, 5ème échelon.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents intervenir.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



**Séance du vendredi 08 septembre 2017**

Date de la convocation : 01 septembre 2017

**Membres en exercice :**  
14

*L'an deux mille dix-sept et le huit septembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON*

**Présents :** 10

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles  
FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Jérôme  
COLLE, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal  
SOULIER, Bernard TALAMANDIER

**Représentés :** 1

**Représentés :** Gilles ENGELVIN

**Votants :** 11

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Sébastien BOURDIE, Patrice  
CRISPOUL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Aménagement du Centre Bourg aux abords de l'Auberge -  
DE\_2017\_033**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres « AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG AUX ABORDS DE L AUBERGE », La Commission d'appels d'offres a retenu

- L'entreprise MARQUET ZI La Florizane 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 169 815 € HT soit 203 778 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que le montant pour la mission de maîtrise d'oeuvre est de 16 600 € HT, réalisée par la SCP Allo-Claveirole-Coudon.

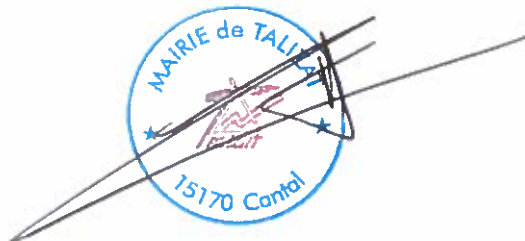
Après avoir évoqué ce sujet avec Monsieur le Sous-Préfet, ces travaux pourraient être retenus au titre de la DETR 2017, soit en totalité en fonction de la dotation attribuée par le Ministère, soit en 2 tranches.

Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire de signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bernard CHAMBARON



**Séance du vendredi 08 septembre 2017**

Date de la convocation : 01 septembre 2017

**Membres en exercice :**  
14

*L'an deux mille dix-sept et le huit septembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON*

**Présents :** 10

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles  
FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Jérôme  
COLLE, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal  
SOULIER, Bernard TALAMANDIER

**Représentés :** 1

**Votants :** 11

**Représentés :** Gilles ENGELVIN

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Sébastien BOURDIE, Patrice  
CRISPOUL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: FNACA DEMANDE SUBVENTION-REMISE LEGION D HONNEUR -  
DE\_2017\_034**

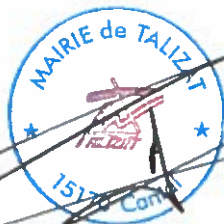
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de la Fédération Nationale des Anciens combattants en Algérie en date du 7 août 2017.

Monsieur le maire demande l'avis de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association FNACA
- VOTE l'attribution d'une somme de 60 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 au compte 6574 en non affecté.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/09/2017
015-211502315-20170908-DE_2017_034 DE

Séance du vendredi 08 septembre 2017

Date de la convocation : 01 septembre 2017

Membres en exercice :  
14

L'an deux mille dix-sept et le huit septembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 10

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles  
FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Jérôme  
COLLE, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal  
SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: 1

**Représentés :** Gilles ENGELVIN

Votants: 11

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Sébastien BOURDIE, Patrice  
CRISPOUL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: ACCUEIL DES ENFANTS NON DOMICILIES A TALIZAT : PARTICIPATION FINANCIERE  
DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT -  
DE\_2017\_035**

Monsieur le Maire expose :

Lorsqu'un élève est scolarisé sur le territoire d'une commune autre que celle dans laquelle sa famille est domiciliée, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement engagées pour l'accueil de cet enfant, cette participation imposée par l'article L.212-8 du Code de l'éducation concerne l'inscription dans les écoles maternelles ainsi que les écoles élémentaires publiques.

Pour une commune ne disposant pas d'une capacité d'accueil suffisante : la participation est obligatoire.

Sur la base d'une année scolaire, le coût moyen de fonctionnement pour un élève scolarisé à l'école de Talizat est de 855 €.

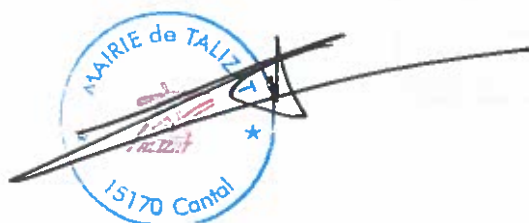
Monsieur le Maire propose de facturer à hauteur de 300 € par an et par enfant accueilli, sur la base des présences enregistrées en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1. La somme sera due même en cas de départ de l'enfant avant la fin de l'année scolaire. La facturation et l'émission du titre de recettes d'un montant total à payer par la commune de résidence seront établis en Mars.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, 9 Pour et 2 Contre

- APPROUVE le tarif de 300 € par an et par enfant,
- APPROUVE le dispositif de recouvrement des participations financières dues par les communes de résidence des enfants scolarisés au Groupe Scolaire A.Prévoit à Talizat en application dès l'année scolaire 2017/2018.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération aux communes de résidence des enfants dont l'accueil dans le Groupe Scolaire de talizat doit faire l'objet d'une participation financière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à émettre les titres des recettes afférents.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON





**Séance du vendredi 08 septembre 2017**

Date de la convocation : 01 septembre 2017

**Membres en exercice :**  
14

*L'an deux mille dix-sept et le huit septembre à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON*

**Présents : 10**

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles  
FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Yannick BOULET, Jérôme  
COLLE, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal  
SOULIER, Bernard TALAMANDIER

**Représentés: 1**

**Votants: 11**

**Représentés:** Gilles ENGELVIN

**Excusés:**

**Absents:** Patrick BERTRAND, Sébastien BOURDIE, Patrice  
CRISPOUL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: TARIFS BASULE -  
DE\_2017\_036**

Monsieur le Maire expose que pour des raisons techniques il y a lieu de modifier les tarifs appliqués au pont bascule et au pèse bétail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous :

**\* PONT BASCULE**

de 0 à 1 500 kgs = 2 €  
de 1 500 à 5 000 kgs = 3 €  
Plus de 5 000 kgs = 5 €

**\* PESE BETAIL**

Une pesée = 2 €

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON

